

MINISTÈRE DU PLAN
CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

MP E C R E T n° 82/313 du 19/4/1982
/MP/CNSEE-DAF

portant titularisation et nomination au titre
de l'année 1980 des Ingénieurs Statisticiens
Economistes Stagiaires

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de
la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des Fonction-
naires ;

D F P

Vu l'arrêté n° 2007/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur le
solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le régime de
rémunération des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut
général des Fonctionnaires ;

D B

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la
révocation des Fonctionnaires de la catégorie A I ;

Vu le Décret n° 63/410 du 12-12-63 portant statut commun des cadres
du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

D C F

Vu le Décret n° 63/81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
Fonctionnaires Stagiaires ;

Vu le Décret n° 65/170 du 25-6-56 réglementant l'avancement des
Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret n° 62/196 du 5-7-62 fixant les échelonnements indi-
viduels des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au Décret n° 80/644 du
28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 24-9-81 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont titularisés et nommés au 2^e échelon indice 940 de leur grade, au titre de l'année 1980, les Ingénieurs Statisticiens Economistes des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms suivent : A C C = néant

- MANOUANA Simon P/C du 1-3-80 CENSEE
- MASSAMBA Bernard P/C du 1-2-80 Mini.Educ.Nat.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 19 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

- Pierre MOUSSA

ITIL OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DFP..... 2
- DB..... 2
- DCF..... 2
- DOSSIER DFP... 18
- INTERESSES.... 6
- SCCM/BC..... 2

Bernard COMBO MATSIONA.